

Gouvernement du Québec

Décret 94-2020, 12 février 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines (chapitre I-13.1.2), l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de dix-huit membres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nomme quatorze membres du conseil d'administration dont notamment :

— quatre membres provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ce secteur;

— un membre provenant de la Commission scolaire Crie et un membre provenant de la Commission scolaire Kativik, nommés après consultation de celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement, autres que le président du conseil et le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1109-2016 du 21 décembre 2016, madame Johanne Fournier et monsieur Lucien Maltais étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 465-2017 du 10 mai 2017, monsieur Denis Daigle était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concernés par le secteur minier :

— monsieur Alain Guillemette, directeur général, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, en remplacement de madame Johanne Fournier;

— monsieur Richard Poirier, directeur général, Commission scolaire du Fer, en remplacement de monsieur Lucien Maltais;

— provenant de la Commission scolaire Kativik :

— monsieur Mamadou Falilou Diop, directeur adjoint, Éducation des adultes et de la formation professionnelle, Commission scolaire Kativik, en remplacement de monsieur Denis Daigle;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71972

Gouvernement du Québec

Décret 95-2020, 12 février 2020

CONCERNANT l'autorisation de prolonger la mise en réserve de vingt-cinq territoires à titre de réserve de biodiversité ou aquatique projetée

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), la mise en réserve d'un territoire effectuée en vertu de l'article 27 de cette loi peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations;